



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 2

Jeudi 03 septembre 2026
18h00

Présidence : Stéphane JUNGES

Présent(es) : Damien BLANCHE - Patrick MINON

Excusé(es) : Sandrine MONGUILLON - Jean-Pierre LAMBIN

Assiste(s) : Chantal NEROT – Jérôme POTHIER – Richard SAUNIAK - Xavier SIGMUND

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Le Président de la commission, Stéphane JUNGES, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du PV n°1 du 27 août 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

Astreinte Compétitions du Week-end :

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission met à disposition des clubs, un numéro de téléphone « Astreinte » pour l'ensemble des compétitions Départementales, le week-end.
Ce n° d'astreinte est le 06.08.56.92.98

L'ordre du jour est abordé

I – Rappels :

Feuilles de matchs et saisies des résultats

RAPPEL concernant les Feuilles de Matchs et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

La Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

Demandes de report :

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MIDI**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2026/2027 et sera imputée au club recevant.

RAPPEL : Les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclub 15 jours francs avant la date de la rencontre (amende de 20 €). Au-delà de cette période, l'amende sera de 40 €.

Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au service compétitions du District du Loiret de Football à competitions@loiret.fff.fr.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au service compétitions du District dans les 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

II – Courriels :

Ligue :

Communication des tirages suivants :

- 3^{ème} tour Coupe de France Crédit Agricole du 13 septembre 2026.
- 1^{er} tour de la Coupe de France Féminines du 13 septembre 2026.
- 1^{er} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole du 13 septembre 2026.
- 1^{er} tour de la Coupe Nike Féminines U18 du samedi 12 septembre 2026.
- 1^{er} tour de la Coupe du Centre Val de Loire du dimanche 13 septembre 2026.

Clubs :

Tournois :

Demande du club de FCO St-Jean de la Ruelle pour l'organisation d'un tournoi U8/U9, le 12 septembre 2026. **La Commission prend note et donne son accord.**

Demande du club de ECSAF pour l'organisation d'un tournoi U10/U11/U12/U13, le 12 septembre 2026. **La Commission prend note et donne son accord.**

Demande du club de ES Marigny Les Usages pour l'organisation d'un tournoi U10/U11/U12/U13, le 05 septembre 2026. **La Commission prend note et donne son accord.**

Autres :

Le Club de Baroza Académie Football, informe le District, que lors de la saison 2026/2027, il disputera ses rencontres dites « à domicile » à Vienne-en-Val pour son équipe évoluant dans le championnat de D4. **La Commission prend note, sous réserve de validation par le Comité Directeur.**

Demande du Club de US Dampierre pour que son équipe engagée en championnat U15 élite joue ses rencontres à domicile à 17 heures, pour la saison 2026/2027. **La Commission donne son accord sous réserve d'acceptation des clubs visiteurs.**

III - Championnat seniors D4 :

39 équipes se sont engagées.

La Commission compose les poules au titre de la saison 2026/2027 : 3 poules de 10 équipes et 1 poule de 9 équipes. Ces poules seront soumises à l'approbation du Comité Directeur du 08 septembre 2026.

Les calendriers seront élaborés lors de la Commission sportive du jeudi 10 septembre.

Les dates retenues pour le déroulement des rencontres sont :

Dimanche 20 septembre 2026 :	Journée 3
Dimanche 04 octobre 2026 :	Journée 4
Dimanche 18 octobre 2026 :	Journée 5
Dimanche 08 novembre 2026 :	Journée 7
Dimanche 22 novembre 2026 :	Journée 8
Dimanche 06 décembre 2026 :	Journée 9
Dimanche 13 décembre 2026 :	Journée 6
Dimanche 17 janvier 2027 :	Journée 2
Dimanche 24 janvier 2027 :	Journée 1
Dimanche 07 février 2027 :	Journée 10
Dimanche 21 février 2027 :	Journée 11
Dimanche 07 mars 2027 :	Journée 12
Dimanche 14 mars 2027 :	Journée 13
Dimanche 21 mars 2027 :	Journée 14
Dimanche 04 avril 2027 :	Journée 15
Dimanche 11 avril 2027 :	Journée 16
Dimanche 18 avril 2027 :	Journée 17
Dimanche 02 mai 2027 :	Journée 18

IV – Les coupes départementales :

Calendrier seniors, saison 2026/2027 :

Coupe du Loiret : (53 équipes engagées)

1 ^{er} tour :	25 octobre 2026
2 ^{ème} tour :	20 décembre 2026
1/16 ^{ème} :	10 janvier 2027
1/8 ^{ème} :	14 février 2027
¼ de finale :	28 mars 2027
½ finales :	25 avril 2027
Finale :	Date à définir

Le tirage du 1^{er} tour se déroulera le jeudi 15 octobre 2026.

Coupe Sauvageau : (61 équipes engagées)

1^{er} tour : 27 septembre 2026
2^{ème} tour : 29 novembre 2026
1/16^{ème} : 10 janvier 2027
1/8^{ème} : 14 février 2027
¼ de finale : 28 mars 2027
½ finales : 25 avril 2027
Finale : Date à définir

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour. Les Clubs, dont les équipes sont engagées en Championnat de D1 et D2, ainsi que le Club de CJF Fleury 3 évoluant en D3 (au titre du meilleur classement au fair-play de la saison précédente) sont exempts de ce tour :

Tirage du 1^{er} tour :

CHATILLON SUR LOIRE RC 1 – BOUZY LES BORDES RC 1
ES GATINAISE 2 – MANDORAIS FC 2
PATAY RS 1 – ST LYE AS 1
ST BENOIT AS 1 – TIGY VIENNE US 1
LA CHAPELLE ST MESMIN 1 – DARVOY US 1
NOGENT SUR VERNISSON 1 – US 2 O L ET TR 1
US CEPOY CORQUILLEROY 1 – CHALETTE US 1
FC BRICY 1 – BAZOCHES US 1
USM VITRY 1 – US CHATEAUNEUF SUR LOIRE 3
BEAUGENCY USBVL 1 – FCO ST JEAN DE LA RUELE 1
AS LA BUSSIERE 1 – US MONTCRESSON 1
AS PUISEAUX 1 – BOYNES ASL 1
US LA FERTE ST AUBIN 1 – MARCILLY COS 1
AUGERVILLE AS 1 – PITHIVIERS V/DADONVILLE 1

Le tirage du 2^{ème} tour se déroulera le jeudi 15 octobre 2026.

Coupe Rollet : (52 équipes engagées)

1^{er} tour : 11 octobre 2026
2^{ème} tour : 15 novembre 2026
1/16^{ème} : 10 janvier 2027
1/8^{ème} : 14 février 2027
¼ de finale : 28 mars 2027
½ finales : 25 avril 2027
Finale : Date à définir

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour. Les Clubs, dont les équipes sont engagées en Championnat de D3 sont exempts, à l'exception des Clubs de FC Semoy 2, Smoc St-Jean de Brayes 3, Marigny ES 2, E TS Loges Forêt 2, Orléans US Portugaise 2). Sont également exempts, les clubs de D4 (Pithiviers V/Dadonville et Gien Académie Football), car engagés tous deux en Coupe du Centre, et l'AS La Bussière et FC Bricy 1 (engagés en Coupe Sauvageau)

Tirage du 1^{er} tour :

US MONTCRESSON 2 – US BEAUNE CORBEILLE 2
BONNY BEAULIEU FC 2 – CERDON COULLON FC 2
SMOC ST JEAN DE BRAYE 3 – C DEPORTIVO ESPAGNOL O 3
ORMES FC 2 – BEAUGENCY USBVL 2
FC ST DENIS EN VAL 2 – SANDILLON US 2
FC ML INGRE 3 – NANCRAÏ CH N 3
US LORRIS 2 – CHATILLON FC LOING 1
COURTENAY AS 1 - US CEPOY CORQUILLEROY 2
FC SEMOY 2 – ORLEANS US PORTUGAISE 2
MARIGNY ES 2 – E T S LOGES ET FORET 2

Le tirage du 2^{ème} tour se déroulera le jeudi 15 octobre 2026.

V – Huis Clos :

Match n° 55611281 Coupe Jean Rollet D3/D4 Poule A du 19/04/2026-
Opposant les équipes de SERMAISES SS 1 – J3S AMILLY 2

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 17 juin 2026 relative à la rencontre de Coupe Jean Rollet du 19/04/2026 – Sermaises SS 1 – J3S Amilly 2 – Match N° 55611281

La Commission,

- **prend note,**

- **décide de fixer les 2 rencontres à huis clos pour les matches suivants :**

Seniors Départemental 2 Poule B

- **Match N° 55815054 du 04/10/2026- – Sermaises SS 1 – St Cyr en Val 1**
- **Match N° 55815064 du 01/11/2026- – Sermaises SS 1 – Montargis USM 2**

- rappelle les conditions réglementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions complémentaires

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

VI - clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires sur la saison 2026-2027 :

La Commission prend note du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 21.08.26 informant des clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires sur la saison 2026-2027, au regard des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs du Loiret pouvant bénéficier de ces dispositions sont :

CLUBS	1 joueur	2 joueurs	Équipe concernée
US CHATEAUNEUF SUR LOIRE		X	Senior R1
US MLE OLIVET	X		Senior R2
FC SEMOY		X	Senior D1
FC DE LA VALLEE DE L'OUANNE	X		Senior D2
ENTENTE S GATINAISE	X		Non demandée
AS BACCON HUISSEAU	X		Non demandée
ORMES FC	X		Senior D1
US BEAUNE LA ROLANDE CORBEILLES	X		Non demandée
BONNY BEAULIEU FC		X	Senior D2
STE S SERMAISES	X		Senior D2
ENT CHAINGY ST AY		X	U19 D1
USM VITRY	X		Non demandée
REV PATAY	X		Senior D3
AS PUISEAUX	X		Senior D3
US BRIARE		X	Non demandée
CO CHILLEURS AUX BOIS	X		Senior D3

La Commission prend note.

VII – Calendriers U11 niveau 1 :

Les calendriers des compétitions U11 niveau 1 phase 1 sont disponibles sur le site du District.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission

Stéphane JUNGES



Publié le 04.09.2026

La Secrétaire

Chantal NEROT

